

Compte rendu de la séance du jeudi 11 avril 2019

Présents : 46 Conseillers

Pouvoirs : 9

Secrétaire(s) de la séance: Christian MALAVIEILLE

Délibérations du conseil:

1/ vote taxes directes locales 2019 (2019 0026)

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Après avoir arrêté le produit nécessaire à l'équilibre du budget, soit **1 069 682 €**, vote les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2019 :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	3 640 000 €	13,96 %	508 144 €
Foncier bâti	2 718 000 €	16,32 %	443 578 €
Foncier non bâti	71 800 €	164,29 %	117 960 €
		TOTAL	1 069 682 €

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférents à l'objet de cette délibération, dont l'état 1259 annexé à la présente délibération.

Vote subventions aux associations 2019 (2019 0027)

M. le Maire expose au conseil municipal les subventions susceptibles d'être attribuées aux associations en 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Art. 1er : accorde les subventions fixées aux associations telles que présentées dans le tableau ci-joint,

Art. 2 : autorise M. le 1er adjoint à signer tous les documents afférents à l'attribution de ces subventions aux associations.

Pour extrait conforme,
M. le 1er adjoint, Olivier PRIEUR,

2/ Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé de Lozère Energie (2019 0028)

Monsieur Le Maire,

- **FAIT** lecture du projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, convention entre la Commune de Peyre en Aubrac et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Lozère (ALEC) – Lozère Energie. Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :
 - un travail sur le patrimoine existant : bâtiments (réalisation de bilans énergétiques...)
 - un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée (mise en place d'un programme pluriannuel d'actions, appui pour les demandes de subventions, suivi des consommations et des dépenses...)
 - un accompagnement du changement des comportements (animation d'actions de sensibilisation)

Compte tenu du fait que la commune a besoin de conseils et d'accompagnements dans la gestion énergétique de son patrimoine actuel et à venir, le Maire :

- **DEMANDE** l'autorisation au conseil de signer la convention de 3 ans dont la cotisation est fixée annuellement à 1,50 € par habitant soit pour la commune à 3645 €/an.
- **DEMANDE** au conseil de désigner des "Référents Energie",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de cette convention,
- **DESIGNE** les référents suivants :
 - Mme PAULHE Nathalie, responsable finances
 - M. MALAVIEILLE Christian, élu et maire délégué de Javols
 - M. GIBELIN Patrick, responsable services techniques
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion avec ALEC – Lozère Energie ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3/ Avenant travaux supplémentaires marché raccordement réseaux secs et humides de la nouvelle station d'épuration et démolition de l'ancienne station - Aumont (2019 0029)

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°DE_2017_309 du 16 octobre 2017 relative à la construction de la nouvelle station d'épuration d'Aumont-Aubrac et au raccordement en réseaux secs et humides de la nouvelle station d'épuration et démolition de l'ancienne station.

VU la délibération du conseil municipal du 7 janvier 2017 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 2 avril 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif eau-assainissement 2019,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de raccordement réseaux secs et humides de la nouvelle station d'épuration et démolition de l'ancienne station - Aumont :

. Lot démolition de l'ancienne station

Attributaire: entreprise SOMATRA adresse : 864 av. de la Méridienne, 48100 MARVEJOLS

Marché initial du 23/01/2018 - montant : 177 370 € HT

Avenant n° 1 - montant : 15 000€ HT

Nouveau montant du marché : 192 370 € HT

Objet : désamiantage sur les ouvrages de la station d'épuration existante.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

4/ Garantie emprunt SA Lozère Habitations-construction 4 logements sociaux La Ginestado Aumont (2019 0030)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 81853 en annexe signé entre la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PEYRE EN AUBRAC accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 210 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°81853, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

5/ Admissions en non-valeur de titres de recettes (2019 0031)

Suite à la demande de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 août 2018,

Après avoir constaté le caractère irrécouvrable des sommes présentées en non-valeur, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT les articles de rôles n°2-771/12, n°1-900/13, n°2-730/13, n°1-906/14, n°2-742/14, n°1-940/16, n°2-2800/16, n°2-948/17, n°9-2669/17, n°1-937/18, et, n°3-2264/15 des exercices 2012 à 2018, pour un montant total de 10 251,88 euros.
- BUDGET COMMUNE de l'exercice 2015 (de la communauté de communes Terre de Peyre), titre 217/13 de 716, 40 euros relatif à la taxe de séjour.

Article 2 : DIT que le montant total de ces articles de rôle et titres de recettes s'élève à 10 968,28 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2019 de la commune et de l'eau et assainissement au compte 6542.

6/ création budget annexe lotissement La Pignède et assujettissement TVA (2019 0032)

Création d'un budget annexe. Modèle de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 avril 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- la création au 11 avril 2019 du budget annexe relatif au lotissement La Pignède et sera dénommé « budget annexe lotissement La Pignède ».
- l'assujettissement à la TVA du budget annexe relatif au lotissement La Pignède

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

7/ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE VEHICULE SERVICE TECHNIQUE AVEC LA CCHTA (2019 0033)

VU la délibération n°01-08-11-17 du 8 novembre 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac créant le poste de responsable des services techniques,

VU l'achat d'un véhicule de fonction mis à disposition du responsable des services techniques ;

VU la convention de mise à disposition du responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac à la commune de Peyre en Aubrac à hauteur de 17 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités de participation financière de la commune entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la commune de Peyre en Aubrac concernant le véhicule de fonction du responsable des services techniques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les modalités de participation financière de la commune entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la Commune de Peyre en Aubrac concernant le véhicule de fonction du responsable des services techniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

8 / Plafond de la Prise en Charge des Frais liés à la mise en oeuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) (2019 0034)

Le Conseil Municipal de la Commune de Peyre en Aubrac

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Le Maire indique aux membres de l'assemblée, que l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA), [*composé de deux comptes : le Compte Personnel de Formation (1) et le Compte d'Engagement Citoyen (2)*], les agents peuvent mettre en œuvre d'un projet d'évolution professionnel, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

① **Le Compte Personnel de Formation (CPF) :**

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

✍ **Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :**

Le CEC vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Le Maire PRECISE aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être.

Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 04 avril 2019

Le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- S'agissant des frais pédagogiques, :
 - De limiter la prise en charge des frais pédagogiques de la formation suivie dans le cadre du CPF - lorsque la collectivité accepte l'utilisation du compte - à hauteur de :

MONTANT FRAIS PEDAGOGIQUES FORMATION	PRISE EN CHARGE Commune de Peyre en Aubrac
entre 0 et 100 €	10 €
entre 100 et 200 €	20 €
Entre 200 et 300 €	30 €
Entre 300 et 400 €	40 €
Entre 400 et 500 €	50 €
Entre 500 et 600 €	60 €
Entre 600 et 700 €	70 €
Egal ou supérieur à 800 €	80 €

- S'agissant des frais de déplacement de :
 - Ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation suivie dans le cadre du CPF ;
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.
- Que ces dispositions puissent prendre effet à compter du 1^{er} mai 2019.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Disent que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9/ Approbation de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Peyre en Aubrac et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (2019 0035)

Le Conseil Municipal de Peyre en Aubrac,

Vu la loi de 84-53 du 26 janvier 1894 relative à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 relative à la convention de prestations AEP et Assainissement entre la commune de Peyre en Aubrac et le SDEE 48),

Vu la lettre d'accord en date du 30 janvier 2019 de l'agent pour une mise à disposition auprès du SDEE de la Lozère,

Vu l'avis favorable en date du 29 mars 2019 de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C – Groupe hiérarchique supérieur 2,

Vu la convention de Mise à disposition de personnel entre la commune de Peyre en Aubrac et le SDEE de la Lozère

Après un exposé du Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de personnel conclus avec le Syndicat Départemental et d'Energie de la Lozère,

Article 2^{ème} : Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

Article 3^{ème} : Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en oeuvre.

10/ Convention de servitudes Commune de Peyre en Aubrac / RTE (2019 0036)

Le Conseil Municipal,

VU la convention de servitudes entre RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et la Commune de Peyre en Aubrac concernant des travaux à venir sur la ligne 63 KV Margeride-Saint Sauveur, sur la parcelle section 009 ZS N°36 – commune de Peyre en Aubrac -,

DELIBERE

Article 1 :

- Réitère par un acte authentique l'engagement pris par convention du 14/11/18 annexée à la présente délibération.

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le maire, pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

11/ Restauration scolaire : consultation des prestataires (2019 0037)

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, entrée en vigueur le 01/04/16 (décret N°2016-360 du 25/03/16),

VU le Code de la Commande Publique,

VU le compte-rendu de la commission « action sociale et scolaire », en date du 09/04/19, concernant le projet de fourniture de repas en liaison chaude, par un prestataire, aux restaurants scolaires de la commune de Peyre en Aubrac (écoles publiques d'Aumont-Aubrac, de St Sauveur de Peyre, de Ste Colombe de Peyre et de l'école privée d'Aumont-Aubrac),

VU l'avis favorable de Mme la Présidente de l'OGEC de l'école privée « la Présentation » pour constituer un groupement de commande avec la Commune de Peyre en Aubrac, conformément aux articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

VU le projet de cahier des charges de la consultation citée en objet,

Après un exposé de M. Emile CHABERT, Président de la Commission « action sociale et scolaire »,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le projet de fourniture de repas en liaison chaude, par un prestataire, aux restaurants scolaires de la commune de Peyre en Aubrac (écoles publiques d'Aumont-Aubrac, de St Sauveur de Peyre, de Ste Colombe de Peyre et de l'école privée d'Aumont-Aubrac),

Article 2 :

- Approuve le projet de convention de groupement de commande entre la Commune de Peyre en Aubrac et l'OGEC de l'école privée « La Présentation » annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer,

Article 3 :

- Autorise le Maire à engager la consultation des prestataires – procédure adaptée –.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le maire, pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

12 /Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune (2019 0038)

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

13/ Cession de terrain Sarl RENOPLACE IMMOBILIER / Commune de Peyre en Aubrac parcelles cadastrées section 009 ZP 559 et 560 - Commune de Peyre en Aubrac (2019 0039)

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aumont-Aubrac du 30/11/10 « Lotissement St Jacques – convention de rétrocession -,

VU la lettre de M. BONNET Cyril gérant de la Sarl RENOPLACE IMMOBILIER, en date du 02/04/19, concernant la cession des parcelles **section 009 ZP N° 559 et 560** à la commune de Peyre en Aubrac,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accepter cette cession compte tenu que d'une part ces parcelles correspondent à la « desserte » du lotissement St Jacques et d'autre part des réseaux (réceptionnés le 20/04/17 en ce qui concerne l'eau et l'assainissement) rétrocédés à la commune existent sur ces parcelles,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve la cession gratuite des parcelles **section 009 ZP N°559 et 560** à la commune de Peyre en Aubrac (Cf. plan cadastral annexé à la présente délibération).

Article 2 :

- Approuve la prise en charge des frais notariés et désigne M° BONHOMME Aurélie – Notaire à ST CHELY d'APCHER (Lozère) - pour établir l'acte notarié.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération.

14/ Déclassement de domaine public et cession à Mr Gilbert TICHIT - Cession de terrain de Mr Gilbert à la Commune - Commune déléguée de Javols - Tiracols (2019 0040)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'engager une régularisation foncière suite à des travaux d'élargissement de la voie communale dans le bourg de Tiracols,

Considérant l'engagement de la Commune déléguée de Javols concernant une cession gratuite de terrain – Domaine Public de la Commune - en contrepartie de cet élargissement sur la propriété de M. Gilbert TICHIT – domicilié à Tiracols -,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet FALCON – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,

Considérant que la cession de cette portion de domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale ce qui implique que le déclassement de la partie du domaine public concernée par la demande est dispensé d'enquête publique,

Considérant que M. Gilbert TICHIT est propriétaire riverain de cette partie de domaine public concernée par le déclassement,

VU l'avis des domaines,

Après un exposé de Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le déclassement à fin d'aliénation de la partie du domaine public définie dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération d'une superficie de 90 m².

Article 2 :

- Approuve l'échange sans soulte suivant :

* Cession d'une partie du domaine public, après déclassement, d'une superficie de 90 m², à M. Gilbert TICHIT

* Cession à la commune de Peyre en Aubrac d'une partie des parcelles cadastrées section 076-A N° 322 et 323, propriété de M. Gilbert TICHIT, pour une superficie de 231 m².

Article 3 :

- Décide que les frais afférents à cette transaction (géomètre et Notaire) seront à la charge de la commune de Peyre en Aubrac – quote-part de 50% - et de M. Gilbert TICHIT – quote-part de 50% -.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

15/ Cession de terrain à M. Didier HERMABESSIERE - commune déléguée d'Aumont Aubrac (2019 042)

Le Conseil Municipal,

VU la lettre de M. Didier HERMABESSIERE du 10/12/18 concernant une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle section 009 ZP N° 311 – une bande d'environ 10 mètres jouxtant sa propriété -

Considérant que M. Didier HERMABESSIERE est propriétaire riverain de cette parcelle,

Considérant qu'il convient également pour la commune d'acquérir une bande de terrain de 63 m² (58 m² + 5 m²) sur laquelle se situe le réseau public d'assainissement - parcelle section 009 ZP N° 312 : propriété de M. Didier HERMABESSIERE -,

VU l'avis des domaines,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet FALCON annexé à la présente délibération,

Après un exposé de M. le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle section 009 ZP N°311 - soit 495 m² - à M. Didier HERMABESSIERE – domicilié lotissement Beauregard, Aumont-Aubrac, 48130 Peyre en Aubrac - **au tarif de 9 € / m².**

Article 2 :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle section 009 ZP N°312 – soit 63 m² -, propriété de M. Didier HERMABESSIERE -, à la commune de Peyre en Aubrac, **au tarif de 9 € / m².**

Article 3 :

- Décide que les frais afférents à ces cessions de terrain (géomètre et Notaire) seront à la charge de M. Didier HERMABESSIERE (quote-part de 50%) et de la Commune de Peyre en Aubrac (quote-part de 50%).

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

16/ Déclassement de domaine public à fin d'aliénation - Cession de terrain à la commune - commune déléguée de Ste Colombe de Peyre - Le Ventouzet (2019 0043)

Le Conseil Municipal,

VU la lettre de Mme RAMADIER-PONS Gabrielle en date du 05/07/18 concernant une demande d'acquisition d'une partie du domaine public et privé de la commune dans le bourg du Ventouzet – commune déléguée de Ste Colombe de Peyre,

Considérant qu'il convient également d'effectuer une régularisation foncière entre la Commune et Mme RAMADIER-PONS Gabrielle – parcelle cadastrée section 142-ZM N° 157,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet FALCON – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,

Considérant que la cession de cette portion de domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale ce qui implique que le déclassement de la partie du domaine public concernée par la demande est dispensé d'enquête publique,

Considérant que Mme RAMADIER-PONS Gabrielle est propriétaire riverain de cette partie de domaine public concernée par le déclassement,

VU l'avis des domaines,

Après un exposé de Emile CHABERT, Maire délégué de Ste Colombe de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le déclassement à fin d'aliénation de la partie du domaine public définie dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération d'une superficie de 280 m².

Article 2 :

- Approuve les cessions suivantes et fixe le prix à **8 € / m²** :

*** Cession à Mme RAMADIER-PONS Gabrielle :**

- d'une partie du domaine public, après déclassement, d'une superficie de 280 m²,
- des parcelles cadastrées section 142 ZM N° 95 (72 m²), N° 154 (52 m²), N° 156 (156 m²), N° 160 (1 m²).

Soit un total de 561 m².

*** Cession à la commune de Peyre en Aubrac :**

- de la parcelle cadastrée section 142 ZM N° 157 (**79 m²**) propriété de Mme RAMADIER-PONS Gabrielle.

Article 3 :

- Décide que les frais afférents à cette transaction (géomètre et Notaire) seront proratisés entre les futurs acquéreurs en fonction de la surface concernée par la transaction.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

17/ Indemnité pour le Gardiennage de l'église (2019 0044)

Le Conseil Municipal,

VU les circulaires NOR/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle,

VU la circulaire de la préfecture en date du 08 mars 2019,

Après un exposé du Maire,

DELIBERE :

Art. 1^{er}. - Décide d'attribuer aux prestataires assurant le gardiennage sur la commune de Peyre en Aubrac l'indemnité maximum applicable pour le gardiennage des églises communales, soit pour l'année 2019, un montant annuel de **479.86 €** (Quatre cent soixante dix neuf euros quatre vingt six centimes) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Art.2 : Donne délégation à M. le Maire pour entériner la nomination des prestataires par arrêté municipal.

Art. 3 : La dépense résultant de la présente délibération est prévue au Budget communal – Chapitre 62 – Art. 6282 « Frais de gardiennage ».

18/ Demande subvention- procédure administrative captages AEP Foun del Rat (2019 0045)

M. le Maire rappelle que le raccordement de Foun del Rat vers Aumont-Aubrac consisterait à réaliser les opérations foncières et les travaux de protection sur les captages Foun del Rat 1, 2, 3 et 5 et Nozières Aval. Ces travaux palieront au prélèvement non régularisable de la ressource actuelle issue de Riou Frech. La ressource actuelle est un prélèvement d'eau de surface, qui est traitée pour desservir Aumont-Aubrac, La Chaze de Peyre et Javols. Le ruisseau de Riou Frech est en débit réservé et représente un prélèvement non régularisable et non protégéable. Foun del Rat permettra de se substituer en partie à ce captage non protégéable.

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention du 11ème programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne, au titre de l'eau potable protection et qualité, et que le taux d'aide est de 50%,

Considérant que la participation financière du Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux 2ème génération est également envisageable pour ce projet,

Vu l'estimation fournie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

D É L I B È R E

Article 1^{er} : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : procédure administrative des captages d'eau potable de Foun del Rat : **51 800 € HT**

- Subvention Agence de l'eau Adour-Garonne: 25 900 €
 - Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2) : 12 432 €
 - Fonds propres..... 13 468 €
- TOTAL : 51 800 HT**

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre de la protection et de la qualité de l'eau potable de l'agence de l'eau Adour-Garonne, soit 50% de la dépense.

Article 3 : Demande l'attribution d'une subvention au titre des contrats territoriaux 2ème génération - thématique Eau potable - auprès du Département de la Lozère pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 24% de la dépense éligible hors taxes. Positionne cette demande en priorité n°1 aux contrats territoriaux.

Article 4 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2019.

Article 6 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

19/ Entretien de la station d'épuration du village Les Gouttes-FAU DE PEYRE (2019 0046)

Le Maire délégué de Fau de Peyre informe le Conseil que la station d'épuration du village Les Gouttes nécessite une surveillance hebdomadaire et que celle-ci est effectuée par un agent de la Communauté de Communes des hautes Terres de l'Aubrac. Il précise que, pendant les congés du personnel de la Communauté de Communes et pendant la période de pointe des vacances, il est impératif d'être attentif au bon fonctionnement de cette station.

Pour cela, il a demandé à Thierry CHARDAIRE, agriculteur le plus proche de la station d'épuration, de s'assurer de cette tâche ponctuelle.

Il rappelle que M. Thierry CHARDAIRE est conseiller municipal et qu'il est absent ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

- Donne son accord pour confier cette tâche ponctuelle d'entretien de la station d'épuration du village Les Gouttes à Thierry CHARDAIRE.

Article 2 :

- Fixe le tarif horaire à 10 € HT, à compter de ce jour.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

20/ Désignation représentant au Comité Départemental du Tourisme (2019 0047)

Le conseil municipal,

Vu les statuts du Comité Départemental du Tourisme modifiés en date du 19 février 2019,

Considérant que la commune de PEYRE EN AUBRAC est adhérente au CDT,

DESIGNE à l'unanimité,

Monsieur Alain ASTRUC, maire, comme représentant pour siéger au Comité Départemental du Tourisme.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, Le 1^{er} Adjoint

Olivier PRIEUR